



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 216-1-2012

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DE TOUS LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIGAUD, À L'EXCEPTION DU TERRITOIRE DÉLIMITÉ PAR LE CADASTRE DU VILLAGE DE RIGAUD

ATTENDU QUE le conseil désire uniformiser sa réglementation en ce qui a trait aux personnes responsables de l'application de ses règlements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Rolland Parent lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2012;

En conséquence, il est proposé par Rolland Parent et unanimement résolu

Que le règlement numéro 216-1-2012 relatif au numérotage des immeubles soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 « *Autorisation* »

L'article 9 du règlement numéro 216-2006 est abrogé et remplacé par le suivant :

Le conseil autorise de façon générale les officiers désignés à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

Les officiers désignés sont chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement.

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, l'expression « Officier désigné » a le sens et la signification suivants :

- toute personne physique désignée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 3

À l'article 12 du règlement 216-2006, remplacer les mots « inspecteur municipal ou son représentant » par les mots « officier désigné ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 août 2012.

Réal Brazeau,
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 15 août 2012, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal Première Édition le 18 août 2012. De même, cet avis public a aussi été publié sur le site Internet de la Municipalité de Rigaud le 15 août 2012.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 4 septembre 2012.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,
greffière

- Avis de motion : 9 juillet 2012
- Adoption du règlement : 13 août 2012
- Avis public affiché : 15 août 2012
- Avis public affiché sur Internet : 15 août 2012
- Publication : 18 août 2012
- Certificat de publication : 4 septembre 2012
- Entrée en vigueur : 18 août 2012